Numéro 146

CHAIRE DE DYNAMIQUE SOCIALE (C.D.S)

MOUVEMENTS & ENJEUX SOCIAUX

Revue Internationale des Dynamiques Sociales

WWW.MESRIDS.ORG
MARS - AVRIL 2026
KINSHASA-R.D.C

M.E.S., n°146
Janvier - Février 2026

SOMMAIRE

- Régine Nambuwa Bila Lenge, *Le travail de la femme : un instrument de domination masculine*……1
- Léonard Kiyala Mandolo, *Droits et obligations des parties pendant la suspension du contrat de travail en cas d'incarcération du travailleur pour faits prives en droit du travail congolais*…….15
- Oscar Lowenga La Wemboloke, *« Amsoria » de Lilia Bongi : une analyse imagologique de la femme exilée*……...21
- Lauraine Mabalakote Mburaswa, *Les femmes congolaises face aux normes internationales des droits humains*……...27
- Eric Zabwa Nanga, *L'obligation de vigilance du dirigeant social : de la morale managériale à la responsabilité juridique en droit congolais harmonisé*……35
- Bijou Mayasi Nzongo, *Rivalités linguistiques et recomposition des hégémonies culturelles : étude comparée des dispositifs d'influence de l'anglais, du mandarin et du français dans les espaces éducatifs africains*……..43
- Faria Matondo Kumfumu, *Renforcement des capacités en suivi-évaluation axé sur les résultats : identification des besoins et développement d'un plan de formation. Cas de la Stratégie Sectorielle de l'Education et de la Formation (SSEF) 2016-2025*…….53
- Samuel Zebuandra Mandugba, Samuel Nyaku Aribho, *La violence armée comme instrument stratégique d'acquisition et de consolidation du pouvoir politique en RD Congo : analyse politico-historique des parcours des seigneurs de guerre en Ituri*……67
- Blaise Kediangolo Ayoka, *Penser la fonction gouvernementale de la Cour constitutionnelle congolaise au prisme de la technique d'injonction*……..75
- Jean - Marcel Disashi – Omole, *Analyse de la soutenabilité de la dette publique par l'approche de la balance des comptes courants*……83
- Dieudonné Diabena Ngalamulume, *L'interprétation normative comme fondement de l'exercice de la fonction législative du juge constitutionnel congolais*……...100
- Paul Avoki Bamba, *Le rôle des Eglises chrétiennes dans la consolidation démocratique en RD Congo : entre médiation politique et mobilisation sociale de 1990 à 2024*……109
- Paul Oleko W'oleko, *Portée de la compétence générale et de l'institution supérieure de contrôle de l'Inspection Générale des Finances et de celle de la Cour des comptes dans le contrôle des finances de l'Etat*……115
- Thomas Lofaka Is'a-Mboyo, *Réformes fiscales et lutte contre la fuite des capitaux en République Démocratique du Congo : vers une mobilisation efficace des ressources internes*……123
- Paul Bindu Musambali, *Redynamisation du secteur minier extraverti comme levier de l'industrialisation, de la diversification et de la création de la valeur ajoutée de l'économie congolaise*……129
- Robert Odimba Osepe, *Le régime semi-présidentiel en République Démocratique du Congo : entre équilibre théorique des pouvoirs et dérives hyperprésidentialistes*……137
- Francisco-Rida Kutunga Nijikap, J. Mbambu Pasiyikala, Nadine Ngalinion Yalibi, *Enjeux et fondements de l'éducation relative à l'environnement : cadre théorique, méthodologies innovantes et applications contextuelles en Afrique subsaharienne*……...145

- Laure Khengi Akiasa, Emmanuel Biey Makaly, *Analyse du potentiel écotouristique et des défis de développement local en République Démocratique du Congo : cas de la grotte de Dimba*……163
- Déborah Lekiari Ngaa, *Droit disciplinaire pénitentiaire et droit pénal : zones de convergence et de conflit*……171
- Pierrot Kakesa Kibady, Jean - Pierre Topo Igbombisa, *Travail d'appoint des élèves scolarises de la sous-province éducationnelle de Mont-Ngaliema 1 et le rendement scolaire*……177
- Ali Dele Kibango, *Performance comme facteur de migration de la Société Nationale d'Electricité Sa (SNEL SA) dans l'entreprise-industrie*……185
- André Otole Ombeka, *Difficultés d'application du principe de la présomption d'innocence dans la pratique judiciaire en RD Congo : études sur l'interpellation d'Honorine Porsche, présumée impliquée dans le braquage de la Rawbank*……193
- Vanessa Dekossago Mpingali, *Question de la nullité du contrat en matière d'assurance*……199
- Eric Zabwa Nanga, *Le flou normatif de la responsabilité pénale des dirigeants sociaux dans l'espace OHADA*……...207
- Prince Leta Katumba, *Impact des multiplicateurs budgétaires sur l'activité économique en République Démocratique du Congo : une analyse fondée sur un modèle B-SVAR*……215
- Marthyns Masunguna Sanga, *Renforcement du contrôle parlementaire dans la budgétisation sensible au genre en Afrique francophone*……..231
- Josès Ndongo Kapongo, Emmanuel Biey Makaly, *Vers un modèle de tourisme mémoriel durable en RD Congo : conditions d'intégration des mausolées kinois dans la chaîne de valeur de l'écotourisme*……239
- Clément Muya Ntumba, *Programmes du FMI et performances économiques en République Démocratique du Congo (1980-2023)* ……..247
- Delly Tshioma Katata, Joseph Mukendi Muanantambue, *Quête congolaise d'un nouveau leadership dans la sous-région des Grands - Lacs africains*……255
- Guillaume Ebuma Mbok'ebe, *Election présidentielle de 2011 en RD Congo. Un élan raté*……261
- Eugène Blaise Mvumbi Bamueneko, *Le regard réflexif sur la traite négrière à Muanda et les possibilités de valorisation des sites de vestiges d'esclaves*……267
- Patience Lodi Dombo, Bernard Mekonga Etambalako, *Le système congolais d'exécution des décisions de justice à l'épreuve du dualisme de juridictionnel*……..275
- Thierry Bola Ntotele, *Vers une gestion prévisionnelle des effectifs dans la fonction publique congolaise : outils et stratégies pour une administration performante*……..281
- Blanchard Boyndombe Zinga, *Gouvernance universitaire et performance opérationnelle des universités en République Démocratique du Congo : une analyse empirique*……..289
- Alain Tshibangu Kalombo, *Efficacité des organes de contrôle des finances publiques et respect du principe de redevabilité : responsabilité et perspective*……..299
- Bruno Nsengha Katako Lukalema, *Les présupposés dialectiques de l'Etat chez Passerin d'Entrèves. Essai de justification de la conception philosophique de l'Etat*……307
- Vanessa Dekossago Mpingali, *La libéralisation du marché des assurances et la qualité du courtier en République Démocratique du Congo*……319
- Jimmy Tshibangu Kabenji, Fabrice Bena Mulumba, Emmanuel Kwete Piema, *Incidence de l'intégration de la RDC au COMESA sur le développement socio-économique : analyse des défis et opportunités*……..325
- Ecclésiaste Kulemfuka Zono, Léonard Kiyala Mandolo, *La démission en droit du travail congolais : notion, procédure et effets* ……...335

- Mongambi Mbokanebato, *A quoi tient l'hésitation des habitants de Mbandaka face à l'opération chirurgicale ?* ……...341
- Blaise Azapateba Ligbangu, *De la mise en vigueur des actes juridiques en droit congolais*……345
- Parfait Kithiaka Lugamba, Vanessa Beloy Nzengele, Achille Katika Mandala, *Représentations sociales de l'insécurité à Kinshasa : facteurs perçus, confiance institutionnelle et stratégies d'adaptation*……...353
- Titi Mujinga Kalonji, *Le rôle du Conseil d'Etat en tant que juge dans le système judiciaire congolais*……...361
- Tony Phambu Ngoma, *Conquête et fidélisation des fidèles face à la prolifération des Églises en RD Congo : analyse des stratégies relationnelles de l'Eglise de Jésus Christ sur la Terre par son envoyé Simon Kimbangu (EJCSK)*……..369

LE REGIME SEMI-PRESIDENTIEL EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO :
entre équilibre théorique des pouvoirs et dérives hyperprésidentialistes

par

Robert ODIMBA OSEPE
Chef de Travaux à la Faculté de Droit,
Université de Kinshasa

Résumé

L'étude part de l'observation de la politique congolaise sous la Constitution du 18 février 2006, pour relever le décalage existentiel entre les règles constitutionnelles et la praxis institutionnelle. Pourtant, théoriquement, le cadre constitutionnel offre des mécanismes solides de contrôle mutuel et de régulation institutionnelle.

Dès lors, il s'observe que le pouvoir s'est, dans la pratique, progressivement concerné entre les mains du Président de la République, Chef de l'Etat, au grand dam des autres institutions. Et l'étude propose pour ce faire, le renforcement des institutions démocratiques, la réaffirmation du principe de séparation des pouvoirs et l'adoption d'un modèle constitutionnel cohérent inspiré de la réalité politique.

Mots-clés : *régime politique, régime semi-présidentiel, pouvoirs, constitution, équilibre institutionnel, hyperprésidentialiste*.

Abstract

The study starts from the observation of Congolese policy under the constitution of February 18, 2006, to identify the existential gap between the constitutional rules and institutional praxis. However, theoretically, the constitutional framework offers solid mechanisms of mutual control and institutional regulation.

Consequently, it is observed that power has, in practice, gradually concerned in the hands of the President of the Republic, Head of State, to the chagrin of other institutions. And the study proposes to do this, the strengthening of democratic institutions, the reaffirmation of the principle of separation of powers and the adoption of a coherent constitutional model inspired by political reality.

Keywords : *political regime, semi-presidential regime, powers, constitution, institutional balance, hyperprésidentialist*.

INTRODUCTION

L'histoire politique de la République démocratique du Congo a été façonnée par une alternance d'époques autoritaires et d'efforts de démocratisation.

Suite à l'accession à l'indépendance en 1960, le pays a traversé une période d'instabilité persistante, qui a précédé l'arrivée au pouvoir de Mobutu Sese Seko, dont le régime dictatorial a mis en place un système hyperprésidentiel à parti unique, renforcé en particulier par la Constitution de 1967[1].

Après une période de plusieurs décennies marquée par le régime autoritaire de Mobutu Sese Seko (qui a duré de 1965 à 1997) et des conflits civils particulièrement sanglants (entre 1996 et 2003), le processus de démocratisation, amorcé grâce à l'Accord global et inclusif de Sun City (datant de 2002), a mené à l'instauration d'une Constitution nouvelle en 2006.

D'aucun d'ignore que cet accord global et inclusif de Sun City (2002) ambitionnait d'éteindre les hostilités et d'établir une nouvelle alliance politique axée sur la diversité et la répartition des autorités.

Il a servi de socle à la Constitution officialisé le 18 février 2006[2]. Cette Constitution a mis en place un système « semi-présidentiel », unissant un Chef d'État sélectionné par vote au suffrage universel direct et un gouvernement redevable devant l'Assemblée nationale.

La République démocratique du Congo (RDC) a opté pour un régime semi-présidentiel, inscrit dans la Constitution du 18 février 2006, dans l'espoir d'établir un système harmonieux. L'objectif était d'éviter les excès autocratiques du passé et de consolider la démocratie naissante du pays.

[1] Nzongola-Ntalaja (G.) *The Congo from Leopold to Kabila: A People's History*. Zed Books. 2013 p. 157

[2] Article 69 à 74 et 90 à 92 de la Constitution de la République Démocratique du Congo in JOrdc, n° spécial,47 è année Kinshasa, février 2006 telle que révisée par la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de la Constitution de la RDC du 18 février 2006

Ce régime, qui s'inspire du modèle français, se caractérise par la présence simultanée d'un Président de la République, élu directement par le peuple, et d'un Gouvernement qui doit rendre compte au Parlement[3].

En principe, cette structure est conçue pour empêcher l'accumulation excessive de pouvoir, garantir une répartition claire des rôles et établir des moyens de surveillance réciproque entre les pouvoirs exécutif et législatif[4] .

Dans un système semi-présidentiel, l'objectif est généralement de répartir équitablement les pouvoirs entre l'exécutif, partagé entre le Président et le Premier ministre, et le pouvoir législatif.

Le Président nomme le Premier ministre, mais celui-ci doit obtenir la confiance de l'Assemblée nationale[5]. Cette configuration permet de partager le pouvoir exécutif et à éviter tout glissement vers un régime autoritaire.

En réalité, la République Démocratique du Congo s'éloigne considérablement d'un régime équilibré, glissant vers une concentration excessive des pouvoirs entre les mains du président. Ce dernier détient une autorité dominante concernant les désignations à des postes clés, les forces de sécurité, les relations internationales, et influence même les dynamiques au sein du parlement, bien que le Gouvernement soit officiellement responsable devant l'Assemblée nationale[6] .

Durant la présidence de Joseph Kabila, ces pouvoirs ont permis une maîtrise presque totale des institutions, notamment grâce à une majorité parlementaire soumise[7].

Même après le changement de pouvoir de 2018, la coalition FCC-CACH a mis en lumière les faiblesses de l'équilibre institutionnel : le Président Tshisekedi et le Premier ministre Ilunga Ilunkamba provenaient de camps adverses, ce qui a engendré des blocages et des tensions constants[8].

Cette collaboration difficile de 2019 à 2021 a révélé ces faiblesses : des impasses institutionnelles, des tractations politiques, et une incapacité du gouvernement à agir efficacement[9].

Dès lors, la problématique peut se formuler ainsi : **c**omment expliquer l'écart persistant entre la logique théorique d'un régime semi-présidentiel équilibré, telle que consacrée par la Constitution congolaise de 2006, et la dérive hyperprésidentialiste observée dans la pratique politique congolaise ?

Pour une approche plus holistique, on peut avancer l'hypothèse selon laquelle la dérive hyperprésidentialiste en RD Congo s'explique par un ensemble de facteurs combinés entre autres la faiblesse des partis politiques, l'héritage autoritaire, la personnalisation du pouvoir et l'insuffisance des contre-pouvoirs institutionnels, qui vident de sa substance la logique théorique du régime semi-présidentiel.

I. LE CADRE THEORIQUE ET CONSTITUTIONNEL DU REGIME SEMI-PRESIDENTIEL EN RD CONGO

En République démocratique du Congo, l'adoption de la Constitution du 18 février 2006 survient à un moment crucial, celui de la fin d'une guerre civile et d'une transition politique délicate.

Après la période de dictature sous Mobutu Sese Seko (1965–1997), marquée par un pouvoir présidentiel omniprésent et centré sur une seule personne[10], le pays a été plongé dans deux guerres successives (1996–1997 et 1998–2003) qui ont entraîné des pertes humaines et des déplacements massifs de population.

---

[3] Idem

[4] Tshiyoyo Malembe (M.) *Système politique et gouvernance en RDC*. L'Harmattan. 2015 p. 88 et 89.

[5] Article 78 de la Constitution de la République Démocratique du Congo in JOrdc, n° spécial,47 è année Kinshasa, février 2006 telle que révisée par la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de la Constitution de la RDC du 18 février 2006

[6] Nzongola-Ntalaja, G. (2013). *The Congo from Leopold to Kabila: A People's History*, op cit., p. 225 et 226.

[7] Idem

[8] International Crisis Group. *Post-Election Uncertainty in DR Congo*, Africa Briefing N°149. 2020 p. 5 et 6
https://www.crisisgroup.org/africa/great-lakes/democratic-republic-congo/dr-congo-full-plate-challenges-after-turbulent-vote, consulté à 00h20 le 25/7/2025

[9] Idem

[10] Nzongola-Ntalaja G., *The Congo from Leopold to Kabila: A People's History*, op cit, p. 157

Afin de stopper les combats et de restructurer l'État, les différents acteurs ont signé l'Accord global et inclusif de Sun City en 2002.

Cet accord visait à établir une transition ouverte à tous et à élaborer une nouvelle Constitution qui assurerait une répartition équilibrée des pouvoirs, afin d'empêcher un retour à un régime autocratique.

Le choix d'un système semi-présidentiel était perçu comme un compromis entre le modèle présidentiel fort (hérité de l'époque de Mobutu) et un système parlementaire, dans le but de partager le pouvoir exécutif et d'éviter sa concentration entre les mains d'un seul individu[11].

Au regard des principes et mécanismes prévus dans la Constitution du 18 février 2006 qui organise le pouvoir exécutif en deux pôles distincts mais complémentaires, le Président de la République est élu au suffrage universel direct pour un cycle de cinq ans, prolongeable une seule fois[12], il incarne « l'unité du pays » et veille au « respect de la Constitution »[13].

Ses attributions englobent :la désignation du chef du gouvernement[14] ; la conduite des réunions ministérielles ; la gestion des affaires étrangères et de la défense du pays ; la possibilité de mettre fin au mandat de l'Assemblée nationale en situation de crise prolongée[15].

Ces compétences ont pour but de maintenir la stabilité et la cohésion du pays, tout en intégrant des garde-fous constitutionnels.

S'agissant du Premier ministre qui, issu du groupe majoritaire à l'Assemblée, dirige l'action gouvernementale, conformément aux articles 91 à 93. L'Assemblée nationale a le pouvoir de le contraindre à la démission par le biais d'une motion de censure (art. 146).

En principe, ce système met en place un pouvoir exécutif partagé entre : le Président, qui veille au respect de la Constitution et définit les grandes lignes et le Premier ministre, véritable chef du gouvernement, et qui doit rendre des comptes au Parlement.

La Constitution établit ainsi une balance des pouvoirs où le Président peut dissoudre l'Assemblée afin de résoudre une crise politique.

De l'autre, l'Assemblée peut forcer le Gouvernement à démissionner.

Ces moyens de contrôle réciproques ont pour but d'empêcher l'accumulation excessive de pouvoir et d'assurer que le Gouvernement réponde de ses actes devant le peuple, par l'intermédiaire de ses élus[16].

Le choix du régime semi-présidentiel au Congo visait les objectifs de l'équilibre institutionnel entre autres : s'assurer d'une représentation démocratique grâce à un Président élu au suffrage universel ; consolider la légitimité du Parlement par le biais d'un Premier ministre tenu responsable face aux députés ; éviter toute tentation autoritaire en rendant obligatoire la concertation entre les différents pouvoirs.

Selon Tshiyoyo Malembe, ce système devait transposer les leçons du semi-présidentialisme français à la réalité congolaise, tout en intégrant des mesures de protection spécifiques à la sortie de conflit et au pluralisme en développement.

La Constitution de 2006 a mis en place un système semi-présidentiel, visant à dépasser un passé marqué par un pouvoir présidentiel excessif, à assurer une division claire des pouvoirs et à établir un véritable État de droit.

Toutefois, l'examen qui suit révélera que ces règles se sont heurtées à des obstacles majeurs dans la réalité politique du Congo.

II. LA PRATIQUE POLITIQUE ET LES LIMITES DE L'EQUILIBRE INSTITUTIONNEL EN RD CONGO

[11] Tshiyoyo Malembe (M.) *Système politique et gouvernance en RDC*, Op cit., p. 90

[12] Article 70 de la Constitution de la République Démocratique du Congo in JOrdc, n° spécial,47 è année Kinshasa, février 2006 telle que révisée par la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de la Constitution de la RDC du 18 février 2006

[13] Idem , article 69

[14] Ididem, article 78

[15] Op cit, article 148

[16] Tshiyoyo Malembe (M.) *Système politique et gouvernance en RDC*, op cit p. 91

Bien que la Constitution de 2006 ait établi une répartition claire des compétences entre le Chef de l'État et l'équipe gouvernementale, la réalité politique en République Démocratique du Congo a plutôt évolué vers un pouvoir présidentiel excessif c'est-à-dire une Concentration du pouvoir présidentiel dans la pratique entre les mains du président.

En réalité, le Président de la République concentre de facto un pouvoir considérable c'est-à-dire une prépondérance des pouvoirs présidentiels.

Il choisit le Premier ministre, mais cette désignation est souvent le résultat d'échanges politiques et de rapports de force inégaux, surtout si le Président bénéficie d'une majorité parlementaire qui le soutient.

En outre, il a la possibilité de nommer aux postes clés de l'armée, de la police, de la diplomatie et de l'administration publique, ce qui accroît sa capacité à diriger l'appareil d'État.

Cette prépondérance crée une marginalisation du Premier ministre et du Parlement. Bien que la Constitution confère au Premier ministre le rôle de piloter la politique du pays (art. 91–93), son influence est fréquemment amoindrie par le contrôle que le Président exerce sur les ressources financières et les questions de sécurité.

De ce fait, le Gouvernement, qui devrait répondre de ses actes devant l'Assemblée nationale (art. 146), est souvent contraint de mettre en œuvre les décisions du Président, excepté lors des rares périodes de cohabitation tendue[17].

A titre d'exemples emblématiques des dérives hyperprésidentialistes, après à l'adoption de la Constitution en 2006, Joseph Kabila a été élu président au suffrage universel pour deux périodes de gouvernance.

Tout en observant en apparence le cadre institutionnel, il a exercé une influence prédominante sur l'Assemblée, grâce à une majorité écrasante (PPRD et alliées), ce qui a considérablement affaibli le rôle du gouvernement.

Entre 2015 et 2018, Kabila a maintenu son autorité au-delà des bornes prescrites par la loi fondamentale, justifiant cela par l'incapacité pratique de mettre en place le processus électoral, ce qui a déclenché une sérieuse remise en question de sa légitimité.[18]

En janvier 2019, l'arrivée au pouvoir de Félix Tshisekedi ne s'est pas immédiatement traduite par un soutien majoritaire au Parlement.

L'influence de Kabila, via le Front Commun pour le Congo (FCC), demeurait prédominante à l'Assemblée, ce qui a créé une cohabitation tendue.

Sylvestre Ilunga Ilunkamba, le Premier ministre, était issu du FCC, le plaçant de facto dans une position d'opposition politique par rapport au Président.

Cette configuration a paralysé les décisions politiques, engendrant des impasses institutionnelles et des conflits autour des nominations clés dans des secteurs comme l'armée, la justice et les entreprises publiques.

Tshisekedi a finalement changé la donne en mettant en place l'« Union sacrée », fruit d'un remaniement parlementaire.

Toutefois, cette action a mis en lumière la précarité des institutions et la facilité avec laquelle un Président peut tenter de dominer le Parlement[19].

Ces mécanismes constitutionnels vides ou détournés ont affaiblie la responsabilité gouvernementale. Normalement, l'Assemblée nationale a le pouvoir de demander des comptes au Gouvernement, et même de le destituer via une motion de censure (comme le précise l'article 146).

Cependant, dans les faits, cet outil dont dispose le Parlement est rarement employé de manière positive. Il est plus souvent utilisé comme moyen de pression dans des négociations politiques, ou bien il est rendu inefficace par une majorité parlementaire acquise au Chef de l'État.

Il y a eu lieu aussi de soulever que Face à une crise durable opposant les deux têtes de l'exécutif, l'article 148 permet au Président de mettre fin au mandat de l'Assemblée nationale.

---

[17] Tshiyoyo Malembe (M.) *Système politique et gouvernance en RDC*, Op cit., p. 92 à 93

[18] (Nzongola-Ntalaja, 2013, p. 225–226 ; International Crisis Group, 2020, p. 4–5).

[19] International Crisis Group. *Post-Election Uncertainty in DR Congo*, Op cit., p. 6

Censé être un mécanisme d'arbitrage, ce droit est peu usité, car il risque de déstabiliser un équilibre déjà précaire et devient plus un levier de chantage politique qu'une véritable réponse institutionnelle[20].

En République Démocratique du Congo, le fonctionnement concret de la politique s'éloigne considérablement du système semi-présidentiel prévu en théorie. Le pouvoir, qui devrait être partagé entre le Président, le Parlement et le Gouvernement, se retrouve souvent concentré sur le Président.

Cela s'explique par des manipulations des règles établies, des partis politiques peu influents, des majorités parlementaires soumises ou divisées, et un passé politique marqué par l'autoritarisme.

III. FACTEURS EXPLICATIFS ET PERSPECTIVES DE REFORME

Les Causes structurelles de la dérive hyperprésidentialiste sont nombreuses. Un élément clé qui explique pourquoi le pouvoir présidentiel est si dominant en RDC est la fragilité des partis politiques.

En principe, la Constitution de 2006 stipule que le Premier ministre doit être choisi parmi la majorité au Parlement (art. 78), ce qui implique des partis forts aptes à négocier des alliances et à maintenir l'ordre.

Cependant, en réalité, la plupart des partis congolais sont centrés sur une seule personne, souvent un leader charismatique ou un objectif électoral temporaire.

Cette concentration sur une seule personne encourage : le favoritisme et les accords intéressés ; la division du Parlement ; l'instabilité du gouvernement.

Sans partis solides et bien organisés, le principe parlementaire du régime semi-présidentiel perd son sens, donnant au Président la possibilité d'exploiter les désaccords pour former une majorité qui lui est fidèle.

L'évolution vers une concentration excessive du pouvoir exécutif tire ses racines du passé politique marqué par le mobutisme, où le pouvoir était concentré, les organes de contrôle neutralisés et l'administration ainsi que les groupes politiques étaient subordonnés au chef de l'État[21].

Même après la période de transition, cette culture autoritaire persiste, se manifestant par : une loyauté personnelle prononcée envers le dirigeant, un faible respect de la séparation des pouvoirs et une instrumentalisation des institutions pour renforcer le pouvoir présidentiel.

Il en résulte une "présidentialisation" de facto du système, malgré une constitution qui demeure officiellement semi-présidentielle.

Une autre raison expliquerait cette situation est le manque d'efficacité des organes de contrôle politique.

L'Assemblée nationale, dont la fonction est de surveiller le gouvernement, est souvent sous l'influence du président en raison de pratiques de recrutement politique et de favoritisme.

La Cour constitutionnelle est confrontée à un manque d'indépendance financière et politique, et ses décisions importantes sont souvent perçues comme favorables au pouvoir en place.

Les entités chargées du contrôle financier (Cour des comptes, Inspection générale des finances) et la société civile manquent fréquemment de ressources financières et sont exposées aux pressions politiques.

Ce manque de mécanismes de contrôle réels donne au président la possibilité d'exercer une influence considérable sur tous les aspects de l'État.

Pour rétablir l'équilibre institutionnel, il est essentiel de renforcer les partis politiques et le Parlement, parmi d'autres réformes.

Afin de redonner tout son sens au système semi-présidentiel, il faut impérativement consolider les partis politiques : encourager un fonctionnement démocratique en leur sein, lutter contre leur fragmentation excessive (par exemple, en fixant un seuil minimal de voix) et mettre en place un système de financement étatique lié au respect des règles démocratiques.

Le Parlement doit également être en mesure d'exercer pleinement son rôle de surveillance, en assurant sa liberté financière et en formant les parlementaires à l'exercice de leurs pouvoirs de contrôle et d'enquête.

[20] Tshiyoyo Malembe (M.) *Système politique et gouvernance en RDC*, Op cit, p. 94

[21] Nzongola-Ntalaja *The Congo from Leopold to Kabila: A People's History*, op cit,, p. 165.

Afin de garantir l'indépendance des institutions judiciaires et de contrôle, il est primordial de consolider l'autonomie de la Cour constitutionnelle, de protéger les magistrats contre les ingérences politiques et de doter les organes de surveillance financière de budgets propres.

Ces changements visent à assurer un contrôle réel de la constitutionnalité et à responsabiliser les dirigeants.

Il est nécessaire de clarifier le choix du régime politique, en assumant soit un vrai présidentialisme en supprimant la double responsabilité exécutive, ou au contraire en renforçant le parlementarisme en réduisant les prérogatives présidentielles soit en respectant le semi présidentialisme en établissant un équilibre non théorique mais concret entre le Président, le Premier ministre et le pouvoir législatif.

Il est crucial d'organiser un dialogue national pour clarifier ce modèle de régime politique, réduire les zones grises institutionnelles et éviter les crises répétées.

CONCLUSION

En 2006, la République Démocratique du Congo adoptait une Constitution ambitieuse, instaurant un régime semi-présidentiel équilibré.

Ce système reposait sur la séparation des pouvoirs et un partage de l'exécutif entre un Président et un Gouvernement dirigé par un Premier ministre.

Cette démarche visait à rompre avec l'hyperprésidentialisme hérité de la dictature de Mobutu et à bâtir un État de droit moderne, pluraliste et démocratique.

En théorie, ce cadre constitutionnel offrait des mécanismes solides de contrôle mutuel et de régulation institutionnelle.

Cependant, l'observation de la politique congolaise depuis 2006 révèle un décalage inquiétant entre les règles constitutionnelles et la réalité du fonctionnement des institutions.

Le pouvoir s'est progressivement concentré entre les mains du Président, qui, par le contrôle du Parlement, la manipulation des alliances et l'utilisation des institutions judiciaires et administratives, a fini par dominer les autres pouvoirs.

L'expérience des mandats prolongés de Joseph Kabila et les tensions FCC-CACH sous Félix Tshisekedi illustrent cette tendance à la présidentialisation.

Plusieurs facteurs expliquent cette dérive hyperprésidentialiste : la fragilité des partis politiques, marqués par le clientélisme et l'absence de programme ; une culture politique autoritaire, héritée d'un passé centralisateur ; et l'insuffisance des contre-pouvoirs, notamment un Parlement souvent contrôlé par des majorités créées, et une justice dont l'indépendance reste théorique.

Pour consolider un véritable État de droit en RDC, il faut agir sur trois fronts :

- renforcer les institutions démocratiques, notamment les partis, le Parlement et les organes de contrôle
- réaffirmer la séparation des pouvoirs, en revalorisant le rôle du Premier ministre et en clarifiant les compétences des deux têtes de l'exécutif
- adopter un modèle constitutionnel cohérent : semi-présidentialisme rééquilibré, parlementarisme renforcé, ou présidentialisme assumé, mais encadré par des contre-pouvoirs efficaces.

En fin de compte, la stabilité politique du Congo dépendra moins du texte de la Constitution que de la volonté des élites, de la pression citoyenne pour un changement des pratiques, et du renforcement des cultures démocratiques.

La République Démocratique du Congo a les bases juridiques nécessaires. Il lui reste à concrétiser l'esprit de sa Constitution.

BIBLIOGRAPHIE

Textes constitutionnels

- Constitution de la République Démocratique du Congo in JORDC, n° spécial, 47è année Kinshasa, février 2006 telle que révisée par la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de la Constitution de la RDC du 18 février 2006

Textes législatifs

- Loi organique n°13/011-B du 11 avril 2013 portant Organisation, Fonctionnement et Compétences des Juridictions de l'Ordre Judiciaire
- Loi organique n°16/027 du 15 octobre 2016 portant organisation, compétence et fonctionnement des juridictions de l'ordre administratif

Ouvrages

- Mampuya kanunk'a-tshiabo (A), Lungungu kidimba (T.), *Sous la houlette de la Cour constitutionnelle, une « jurisprudence » qui ne peut faire jurisprudence*, Kinshasa, Ed. René Descartes, 2023.
- Nzongola-Ntalaja (G.) *The Congo from Leopold to Kabila: A People's History*. Zed Books. 2013.
- ODIMULA LOFUNGUSO (L), *La juridicisation de la vie politique en droit positif congolais,* Paris, L'Harmattan, 2016.
- KALUBA DIBWA (D.), *La justice constitutionnelle en République Démocratique. Fondement et modalités d'exercice*, Kinshasa-Louvain-la-Neuve, Ed. Eucalyptus et Académia-l'Harmattan, 2013.
- MUKENDI WAFWANA *et allii.*, *Jurisprudence. Cour suprême de justice. Contentieux constitutionnel et législatif,* Tome V, Kinshasa, Juricongo, 2011.
- Tshiyoyo Malembe (M.) *Système politique et gouvernance en RDC*. L'Harmattan. 2015.

Articles de revue

- International Crisis Group. *Post-Election Uncertainty in DR Congo*, Africa Briefing N°149. 2020.
- BOSHAB (E.), « la misère de la justice et la justice de la misère en République Démocratique du Congo », *in Revue de la recherche juridique droit prospectif, 1998*.
- BOSHAB (E.), «Les dispositions constitutionnelles transitoires relatives à la Cour constitutionnelle de la République Démocratique du Congo», *Fédéralisme Régionalisme, Volume 7 : 2007 Numéro 1 - Premiers scrutins et contrôle de constitutionnalité en RDC : la mise en œuvre d'une constitution "régionaliste"* http://popups.ulg.ac.be/federalisme/document.php?id=561.

Thèses

- BISELELE MUTSHIPAYI, (A.), La gestion du contentieux de l'éligibilité en droit électoral congolais, mémoire de DEA/DES, 2015-2017, Faculté de Droit, UNIKIN
- ESAMBO (J.-L.), *La Constitution congolaise du 18 février 2006 à l'épreuve du constitutionnalisme. Contraintes pratiques et perspectives,* Thèse de doctorat, Université Paris-I Panthéon Sorbonne, 2009 ;

Webographie

- https://www.crisisgroup.org/africa/great-lakes/democratic-republic-congo/dr-congo-full-plate-challenges-after-turbulent-vote, consulté à 00h20 le 25/7/2025

Centre de recherche d'interface université-société

COMITÉ DE RÉDACTION ET ADMINISTRATION

- Directeur-Editeur : Sylvain Shomba Kinyamba, Professeur Ordinaire
- Rédacteur en Chef : Gaston Mwene Batende, Professeur Emérite
- Rédacteur en Chef adjoint : Patrick Develtere, Professeur Ordinaire
- Secrétaire de rédaction : Michel Kandolo Edungu, Chef de Travaux
- Relation avec les partenaires : Jean Pierre Mpiana, Professeur Ordinaire
- Archivage et logistique : Ingrid Mulamba Feza, Professeure Associée

CONSEIL SCIENTIFIQUE

Professeurs Baeke Viviane, Batamba Balembu Antoine ; Bongeli Yeikeo Ya Ato Emile ; Develtere Patrick ; Ekala Pierre ; Gretry Lucille ; Huib Huyse ; Inswan Bidum Pierre ; Kaminar Théo-Macaire ; Kapalayi Mutanga Roger-Vincent ; Labana Lasay'abar Jean Berck Mans ; Malemba N'sakila Gilbert ; Matabisi Nico ; Mbalanda Willy ; Mbela Hiza Login ; Mbuyi Musongela François ; Mokonda Bonza Floratin ; Mukoka Nsenda François ; Mulamba Feza Ingrid ; Muluma Munanga Albert ; Musa Alokpo Dieudonné ; Musao Kalombo Célestin ; Mutunda Mwembo Pierre ; Mpiana Tshitenge Jean Pierre ; Mwabila Malela Clément ; Mwene Batende Gaston ; Ndeke Zamba Casimir ; Ngoma Binda Elie ; Ngoy Bisongo Colby ; Nkuanzaka Inzanza Adélard ; Ongevela Van Jan, Osokonda Okenge Basile, Ponsar Paul, Reychler Luc ; Sekimonyo Wa Magango Côme ; Shomba Kinyamba Sylvain ; Wingenga Jeannot ; Yandju Marie-Claire ; Yere Afobe Innocent Zimango Gama Romain.

Immeuble CDS n°3, Trafic, Route de l'Ouest,
Campus de l'Unikin, Tél. : 0999903563 /
shombakin@yahoo.fr,
www.mesrids.org
Dépôt légal : MR 3.02103.57117
N° ISSNB : 2790-3095 (impr.)
N° ISSNB : 2790-3109 (ligne)